



BULLETIN D'INSCRIPTION

Association romande de Tai-jitsu

Membre de la Fédération Mondiale de Tai-jitsu

Photo

Dojo de Moudon

Participant

Nom :

Prénom :

Coordonnées

Adresse :

No :

Code postal :

Lieu :

Téléphone privé :

Téléphone prof :

Mobile :

E-mail :

Données personnelles

Date de naissance :

Taille (cm) :

Profession :

Expérience martiale :

Inscription

6.2 Paiement annuel

1 x CHF 500.-
(inscription y compris valeur CHF 50.-)

2 x CHF 260.-
(inscription y compris valeur CHF 50.-)

Membre AOKKS
(voir point 1.5)

6.3 Réduction sur
paiement annuel

Réduction « ado »
10%

Réduction « pro »
10%

Réduction AOKKS
gratuit

Plus value net
éventuelle sur
paiement valable à
l'inscription

écusson FSTJ
CHF 15.-
 écusson WFTJ
CHF 15.-

Pack I CHF 100.-
(si vous possédez déjà un
karaté-gi)
- cotisation FSTJ
- licence FSTJ
(valable uniquement à
l'inscription ou la 1ère
année (voir pt 6.1))

Pack II CHF 220.-
- nous fournissons :
- cotisation FSTJ
- licence FSTJ
- karaté-gi + ceinture
- écusson FSTJ
- écusson WFTJ

Le soussigné s'inscrit dès la date mentionnée ci-dessus^(*) et déclare accepter les conditions générales figurant en annexe.

Lieu, date :

Signature :

Ce bulletin doit être complété, signé est remis au formateur avec deux photos format passeport.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Association romande de Tai-jitsu

Membre de la Fédération Mondiale de Tai-jitsu

Conditions générales

(1)

1 Généralités

- Chaque participant accepte les conditions générales par sa signature sur le bulletin d'inscription.
- Seules les conditions générales figurant en annexe du bulletin d'inscription font foi. La version sur le site internet est indicative.

2 Tenue et équipement

Tout l'équipement nécessaire peut être fourni par les formateurs (préavis : minimum 15 jours).

- Le « karaté-gi » (« kimono ») avec ceinture est obligatoire dès le 5^{ème} cours. Certains cours spéciaux peuvent s'effectuer en tenue de ville.
- Le tai-jitsu se pratique pieds nus (sauf cours spéciaux).
- La coquille (protection des parties) est recommandée.

3 Période d'essai

Les 4 premières leçons sont gratuites. En principe, celles-ci sont consécutives.

4 Inscription

- La personne qui souhaite s'inscrire remplit un bulletin.
- L'inscription prend effet au 1^{er} du mois suivant le dernier cours gratuit et est valable durant 12 mois.
- L'âge moyen accepté pour les adolescents(e)s est de 12 ans.

5 Offre de cours

- Les membres des Ecoles de tai-jitsu du Chablais et de Moudon peuvent réciproquement de toutes les prestations offertes en tai-jitsu, ainsi que de celles sous l'égide du Karaté-club Okinawa, selon des modalités pratiques fixées par ce club.
- Les licenciés du Karaté-club Okinawa ont accès à toutes les prestations des écoles de tai-jitsu, selon les modalités en vigueur.

6 Paiement

6.1 Les frais

Les frais comptés dans la cotisation annuelle sont :

- L'inscription, à savoir une taxe *unique* de CHF 50.-valable **la 1^{ère} année**
- Le timbre annuel, à savoir la taxe due à l'Association romande de Tai-jitsu de CHF 50.-. (uniquement pour les licenciés)
- La cotisation, à savoir la part due à la Fédération Mondiale de Tai-jitsu, (uniquement pour les licenciés)

Les frais éventuels non comptés sont :

- Les frais de renouvellement de licence en cas de perte ou autre, à savoir un forfait de CHF 80.-.
- Les frais des cours et stages spéciaux en fonction des contenus, durée et lieux
- Les frais du comité technique pour les passages de grade, soit,
 - du 5^{ème} au 2^{ème} kyu, CHF 30.-. (ceinture jaune à bleue) |
 - 1^{er} kyu CHF 50.-. (ceinture marron)
 - 1^{er} dan CHF 100.-. 2^{ème} dan CHF 200.-. 3^{ème} dan CHF 300.-. 4^{ème} dan CHF 400.-. 5^{ème} dan CHF 500.-.
 - Le 6^{ème} dan est à la charge de la FSTJ.
- Les ceintures sont fournies par les écoles pour tous les grades et sont incluses dans les prix.
- Pour les ceintures noires, il est possible de faire reconnaître leurs grades au niveau Mondial par la WFTJ.
Prix : 1^{er} dan € 30.-. 2^{ème} dan € 35.-. 3^{ème} dan € 40.-. 4^{ème} dan € 45.-. 5^{ème} dan € 50.-. 6^{ème} dan € 55.-.

6.2 Paiement annuel, possibilités de paiement

Paiement de la cotisation annuelle en une fois CHF 500.- (payables d'avance)

Paiement de la cotisation annuelle en deux fois CHF 260.- (payables d'avance)

6.3 Réductions sur paiement annuel

Membres de l'AOKKS

- Accès *gratuit et illimité* à l'offre de cours de l'Ecole de tai-jitsu du Chablais.
- L'inscription formelle à l'école est nécessaire. Elle s'effectue sur présentation de la licence de l'AOKKS et elle est complètement gratuite. L'inscription est notée dans la licence de l'AOKKS.

Adolescents de 12 ans à 15 ans

10 % de réduction sur la cotisation.

Famille



BULLETIN D'INSCRIPTION

Association romande de Tai-jitsu

Membre de la Fédération Mondiale de Tai-jitsu

Conditions
générales

(2)

Seulement 2 membres payants (adultes ou enfants, maximum 3 personnes)

Professionnels de la sécurité (police, armée, sécurité privée, etc.)

10 % de réduction sur la cotisation (sur présentation de la carte professionnelle valable pour les 12 mois en cours).

6.4 Absences

Les cotisations sont dues même en cas d'absence au cours, à l'exception des cas suivants :

- Maladie, accident : remboursement de la cotisation uniquement sur demande et sur présentation d'un certificat médical (au minimum 14 jours consécutifs).
- Congé prolongé : remboursement possible de la cotisation selon les mêmes modalités que la démission mais sans déduction de frais.

6.5 Rappels

Les factures sont payables à 30 jours (net). Les frais de rappels suivants sont prévus :

- 2^{ème} rappel : CHF 10.-.
- 3^{ème} rappel : CHF 15.-, envoi en « LSI ».
- Si aucun versement n'est effectué suite à la lettre-signature, on aura recours à la voie légale. L'apprenant peut être exclu du cours.

7 Renouvellement / démission

L'inscription est renouvelée tacitement de 12 mois en 12 mois selon le même mode de paiement que la période précédente. Un changement de mode de paiement peut être demandé pour la période suivante.

Chacun peut démissionner en tous temps aux conditions suivantes :

- La démission se donne par écrit, avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.
- La cotisation déjà perçue pour les 12 mois en cours sera remboursée au prorata, sous déduction de CHF 50.- de frais.

8 Assurance

- L'ARTJ décline toute responsabilité en cas de vols survenus dans les locaux.
- Le participant pratique le tai-jitsu sous sa responsabilité. Il atteste qu'il est en bonne santé et apte à suivre les cours. Les assurances sont à la charge des participants.
- L'ARTJ décline toute responsabilité en cas d'accident survenu durant les cours ou d'autres activités sous l'égide de l'école.

9 Programme

- Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires officielles et pendant les jours fériés. Des cours spéciaux de vacances peuvent être organisés, ainsi que des stages.
- L'horaire des cours peut être modifié.

10 Communication

Le site internet www.tai-jitsu.ch informe les participants des nouveautés ou des modifications dans les cours. Les participants peuvent communiquer avec les responsables par l'intermédiaire du site (formule de contact).

10.1 Adresse des secrétariats

Ecole de Tai-jitsu
Secrétariat du dojo de Moudon
P. a. Jean-Michel Ehrler
+41 79 255 36 83

Banque cantonale vaudoise, 1001 Lausanne

En faveur de
Fédération suisse de Tai-jitsu
1510 Moudon
Compte 10-725-4
IBAN CH26 0076 7000 H524 3093 0